

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-10-11 du 15 octobre 2020 portant composition d'un groupe de travail du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

NOR : SSAX2030554X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique du 7 novembre 2006 modifié, notamment les articles 63 à 66 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 portant nomination au Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions d'évolution des règlements intérieurs du comité national et des comités locaux, en vue de les soumettre au comité national, afin, notamment, de transposer les dispositions relatives à la tenue de réunion en visioconférence, audioconférence et par circularisation.

2. Le groupe de travail du comité national est composé des membres suivants :

M. Michel Doucin ;
M. André Guéneq ;
M. Florian Guzdek ;
M. Hugues Thibault ;
Mme Agnès Duguet ;
M. Bruno Besançon ;
Mme Agnès Duguet ;
Mme Muriel Scappini.

3. Conformément à l'article 18-5° du décret 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le directeur du FIPHFP est membre de ce groupe de travail. Il peut être :

- représenté ou assisté par d'autres membres de l'établissement public ;
- assisté d'agents du gestionnaire administratif, au titre de leur expertise.

4. Le groupe de travail est appelé à se réunir à compter du 19 octobre 2020.

5. Le groupe de travail désignera un délégué lors de sa première réunion.

6. Le délégué du groupe de travail devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors des commissions qui auront lieu préalablement à la séance plénière du comité national de fin de premier trimestre ; à l'issue de cette séance plénière, le groupe de travail cessera ses activités.

7. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-11 du 15 octobre 2020 portant composition d'un groupe de travail du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 19.

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : 19.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS